



Registre mensuel
Rejets Chimiques du mois de
Février 2022

Centre Nucléaire de production d'Electricité EDF
CNPE EDF - CNPE Golfech

Registre n°
GOL-2022-02-ECMen-01

SIGNATAIRES	NOM	DATE
Approbateur	[REDACTED]	07/03/2022
Responsable du site	[REDACTED]	08/03/2022



Centre Nucléaire de Production d'Électricité de EDF - CNPE
Golfech

Registre mensuel
Rejets chimiques
Février 2022

Observations globales au registre

Pas d'observation

TABLE DES MATIERES

1.	Objet du registre	4
2.	Limites réglementaires.....	4
3.	Bilan des rejets chimiques liquides par origines.....	5
3.1	Bilan des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX.....	5
3.1.1	Bilan différé des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX.....	5
3.2	Bilan des rejets chimiques issus de la station de déminéralisation	6
3.3	Bilan des rejets chimiques issus du traitement biocide.....	6
3.3.1	Traitement par monochloramine des sites bord de rivière.....	6
3.3.2	Traitement par chloration massive des sites bord de rivière.....	6
3.3.3	Traitement par UV	6
3.4	Bilan des rejets chimiques issus du traitement par électro-Chloration des sites bord de mer	6
3.5	Bilan des rejets chimiques issus du traitement antitartre	7
3.6	Bilans des rejets de cuivre et de zinc	7
3.7	Bilan des rejets chimiques via SEO	7
4.	Bilan des rejets chimiques liquides réacteurs en déconstruction.....	8
4.1	Bilan différé des rejets chimiques réacteurs en déconstruction	8
5.	Bilan des rejets chimiques issus des stations d'épuration et comparaison aux limites	9
6.	Bilan des rejets chimiques par émissaires de rejet et comparaison aux valeurs limites	10



1. Objet du registre

Ce registre rassemble les données relatives aux rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux du CNPE de EDF - CNPE Golfech pour le mois de Février 2022.

Par ailleurs, certaines données des mois précédents, non disponibles au moment de la finalisation du registre, sont présentées avec la mention du mois correspondant aux périodes de prélèvements.

Ces résultats sont transmis aux Autorités de contrôle conformément :

A l'article 4.4.2 de l'Arrêté du 7 février 2012 modifié par l'Arrêté du 26 juin 2013 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (dit "Arrêté INB")

A l'article 5.1.1 de la décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base (dite "Décision Environnement")

2. Limites réglementaires

La surveillance des rejets radioactifs liquide et gazeux de l'ensemble des installations du site doit satisfaire à l'ensemble des prescriptions des décisions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire

A l'arrêté du 18 septembre 2006 autorisant Electricité de France à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire de Golfech.

3. Bilan des rejets chimiques liquides par origines

3.1 Bilan des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX

02/2022	Bilan mensuel				Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Hydrazine	9,87E-03	1,50E-02	2,34E-04	7,75E-02	1,09E-01
Acide borique	1,87E+01	1,64E+02	5,01E-01	3,34E+02	4,21E+02
Azote total	2,39E+01	4,25E+01	6,35E-01	2,67E+02	5,32E+02
Phosphates	2,55E+00	3,89E+00	6,11E-02	9,48E+00	2,40E+01

3.1.1 Bilan différé des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX

01/2022	Bilan mensuel				Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Morpholine	2,12E+00	2,98E+00	6,27E-02	2,04E+01	2,04E+01
Metaux totaux	1,26E-01	2,68E-01	3,71E-03	1,82E+00	1,82E+00
MES	1,70E+00	2,63E+00	5,01E-02	1,80E+01	1,80E+01
DCO	5,84E+00	8,90E+00	1,72E-01	6,09E+01	6,09E+01

3.2 Bilan des rejets chimiques issus de la station de déminéralisation

02/2022	Bilan mensuel				Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Sodium	0,00E+00	1,92E+02	4,15E-01	7,18E+02	1,15E+03
Chlorures	0,00E+00	3,89E+02	8,43E-01	1,46E+03	2,23E+03

3.3 Bilan des rejets chimiques issus du traitement biocide

3.3.1 Traitement par monochloramine des sites bord de rivière

Non concerné

3.3.2 Traitement par chloration massive des sites bord de rivière

Non concerné

3.3.3 Traitement par UV

Non concerné

3.4 Bilan des rejets chimiques issus du traitement par électro-Chloration des sites bord de mer

Non concerné

3.5 Bilan des rejets chimiques issus du traitement antitartre

02/2022	Bilan mensuel				Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Sulfates	0,00E+00	7,10E+03	1,55E+01	5,51E+04	7,99E+04

3.6 Bilans des rejets de cuivre et de zinc

Non concerné

3.7 Bilan des rejets chimiques via SEO

Non concerné



4. Bilan des rejets chimiques liquides réacteurs en déconstruction

Non concerné

4.1 Bilan différé des rejets chimiques réacteurs en déconstruction

Non concerné



5. Bilan des rejets chimiques issus des stations d'épuration et comparaison aux limites

Non concerné

6. Bilan des rejets chimiques par émissaires de rejet et comparaison aux valeurs limites

		Flux 2H		Flux 24H		Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet		Mensuel		Annuel	
Emissaire final de rejet	Substances	Valeur Max (kg)	Limites (kg)	Valeur Max (kg)	Limites (kg)	Valeur Max (mg/L)	Limites (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Limites (kg)	Flux annuel (kg)	Limites (kg)
RejetPrinc	Acide borique	1,87E+01	9,00E+02	1,64E+02	5,60E+03	5,01E-01	5,00E+01	/	/	4,21E+02	2,50E+04
RejetPrinc	Azote total	/	/	4,25E+01	1,24E+02	6,35E-01	1,80E+00	/	/	5,32E+02	4,50E+03
RejetPrinc	Hydrazine	/	/	1,50E-02	4,00E+00	2,34E-04	9,00E-02	/	/	1,09E-01	8,00E+01
RejetPrinc	Phosphates	2,55E+00	1,00E+02	3,89E+00	1,60E+02	6,11E-02	5,50E+00	/	/	2,40E+01	1,00E+03
RejetPrinc	Chlorures	/	/	3,89E+02	1,80E+03	8,43E-01	1,20E+01	/	/	/	/
RejetPrinc	Sodium	/	/	1,92E+02	8,80E+02	4,15E-01	8,00E+00	/	/	/	/
RejetPrinc	Nitrates	/	/	3,50E+00	3,04E+03	/	/	/	/	/	/
RejetPrinc	Sulfates	/	/	7,10E+03	2,40E+04	1,55E+01	5,60E+01	/	/	/	/